

TENNIS CLUB CORSIER ("TCC")

REGLEMENT INTERNE

- Saison Art. 1
La saison de tennis s'étend du 1er avril au 31 octobre. Le Comité peut en décider autrement.
- Horaires Art. 2
Les courts de tennis sont à la disposition des joueurs tous les jours de 06.00 à 22.00 heures.
- Réservation Art. 3
Toute partie de tennis doit faire l'objet d'une réservation.
- Peuvent faire des réservations les membres actifs et juniors du TCC.
- Les réservations s'effectuent pour une heure entière et d'heure en heure.
- Les réservations ne sont admises que pour le jour même et le lendemain, mais uniquement une seule réservation par joueur/partenaire peut être faite à la fois.
- Un court réservé, mais inoccupé 5 minutes après le début de l'heure réservée, peut être occupé par d'autres joueurs qui se trouvent sur place.
- Avant de jouer, les joueurs mettent leurs cartes de membre (ou carte d'invité oblitérée) dans le casier prévu à cet effet à l'entrée des courts.
- Un joueur ne peut jouer 2 heures de suite en simple, sauf en cas d'inoccupation des courts.
- Les membres juniors n'ont pas le droit de jouer entre eux-mêmes aux heures d'affluence. Sont considérées comme heures d'affluence de 18.00 à 22.00 heures du lundi au vendredi.
- Tenue Art. 4
La tenue de tennis est obligatoire sur les courts.
- Leçons Art. 5
Des professeurs agréés par le Comité sont à disposition des membres et sont seuls autorisés à donner des leçons payantes de tennis.
- Invitations Art. 6
Les invitations de non-membres par un membre actif ou junior sont admises à concurrence de 5 invités par membre et par saison. Exceptionnellement, le nombre d'invitations peut être augmenté.

Entretien
des courts

Art. 7

Les courts sont à broser après utilisation. Les joueurs sont priés d'arrêter le jeu 5 minutes avant l'heure et de passer la brosse sur le court.

Vestiaires -
Armoires

Art. 8

Les vestiaires sont à la disposition de tous les joueurs. Des armoires peuvent être louées à l'année par les membres du TCC. Le prix de location est fixé par le Comité. En cas de non-renouvellement de la location, la clef doit être restituée au Comité, au plus tard le 15 décembre. La perte d'une clef d'armoire entraîne le remplacement de la serrure et tous les frais occasionnés sont à la charge du locataire.

Interdictions

Art. 9

Il est interdit:

- d'introduire des animaux à l'intérieur des installations du TCC
- de se livrer à des actes de nature à dégrader et salir les installations ou d'y créer du désordre
- d'utiliser dans l'enceinte des installations des appareils radio/télévision ainsi que tout autre appareil reproducteur de sons (cette interdiction ne concerne pas le(s) professeur(s))
- aux enfants en bas âge d'accéder aux courts de tennis
- de jeter ou laisser des papiers, bouteilles, verres ou déchets de tout genre ailleurs que dans les endroits réservés à cet effet
- de pique-niquer dans l'enceinte des installations.

Disponibilité
des installations

Art. 10

Le Comité peut en tout temps réserver une partie ou la totalité des installations.

Discipline

Art. 11

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords des installations.

Responsabilité
du TCC

Art. 12

Le TCC décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur ou autour des courts. Il décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets déposés dans les vestiaires ainsi que dans l'ensemble des installations.

Le TCC loue les installations de la commune de Corsier. Il ne peut être responsable de l'insuffisance ou de la défectuosité de l'éclairage, de la fourniture d'énergie électrique, du chauffage et de l'eau ainsi qu'en général de l'état des installations. Le TCC n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les inconvénients qui peuvent résulter de l'exploitation de ces installations. Aucun remboursement ne sera effectué.

Sanctions

Art. 13

Toute personne fréquentant les installations du TCC doit se conformer à ce règlement, ainsi qu'aux instructions du Comité et du secrétariat du Petit Castel. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une expulsion immédiate, suivant la gravité du cas. Dans ce cas, les cotisations, abonnements, locations, etc. ne sont pas remboursables. Le Comité seul est habilité à prendre des sanctions contre les membres du TCC.

Dispositions
finales

Art. 14

Le Comité, sauf si cela relève de la compétence de l'Assemblée générale, reste le seul juge pour tous les cas non prévus par le présent règlement.

Ce règlement remplace celui du 22 février 1989 et entre en vigueur immédiatement.

Corsier, le 29 janvier 1991

Le Président:

Le Secrétaire: